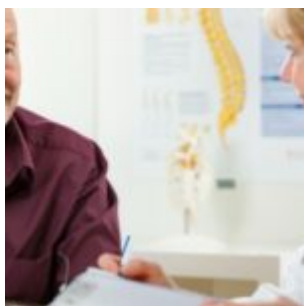


Médecins



© 2014 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la majoration personne âgée (MPA) de 5 euros, qui s'applique depuis un an pour les patients de plus de 85 ans, peut désormais être appliquée aux consultations et visites des personnes âgées de plus de 80 ans. Elle permet de prendre en compte les comorbidités des patients et la complexité du suivi de leurs traitements.

Pour rappel, cette majoration concerne les médecins de secteur I et les praticiens de secteur II qui adhèrent au contrat d'accès aux soins. Elle est payée directement aux médecins tous les trimestres par l'assurance-maladie.

Une majoration de 5 euros existe également pour les consultations et visites des grands prématurés et des enfants atteints de maladies congénitales graves.

© 2014 Les Echos Publishing